



**UNIVERSITATEA
BABEŞ-BOLYAI**



ACCORD DE COLLABORATION

Entre les soussignés :

L'UNIVERSITE BADJI MOKHTAR ANNABA
BP 12, Annaba 23000, Algérie

représentée par son Recteur, Prof. Dr. Ammar HAIACHEM

et

L'UNIVERSITE BABEŞ-BOLYAI DE CLUJ-NAPOCA
Str. Kogalniceanu 1, RO-400084 CLUJ-NAPOCA, Roumanie

représentée par son Recteur, Acad. Prof. dr. Ioan Aurel POP

PREAMBULE

Considérant :

Les excellentes relations traditionnelles entre l'Algérie et la Roumanie et les besoins liés à la coopération entre nos établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le but de la coopération est la communication réciproque d'informations, l'amélioration des programmes de recherche et d'éducation, l'échange d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs et de personnels, la promotion des relations régulières dans les domaines relevant de leurs compétences, l'intensification des liens d'amitié et de la compréhension mutuelle.

Article 2 – CONDITIONS D'EXECUTION ET REALISATION

Cette convention est un accord de principe qui règle de manière générale les relations entre les parties. Les modalités particulières d'exécution seront définies dans des conventions spécifiques.



Le présent accord de coopération entre les deux contractants concerne l'enseignement, la recherche, l'organisation et la gestion universitaires.

La collaboration pourra prendre les formes suivantes :

- échange d'étudiants, surtout en Master et Doctorat et de personnels
- validation des unités de valeur obtenues dans l'établissement d'échange
- développement des échanges au niveau postdoctoral
- échange d'enseignants et d'experts pour des missions d'enseignement et de formation
- participation à des projets de recherche conjoints
- organisation de rencontres d'études, de séminaires, d'écoles d'été et de cours dans les domaines concernés par l'accord
- développement de doctorats en cotutelle, délocalisation des formations
- échange d'information, de documentation et de publications scientifiques.

Toute convention spécifique sera mise en application après validation par les parties signataires du présent accord.

Les échanges d'étudiants se feront sous réserve de remplir les conditions d'admission et de se soumettre au règlement en vigueur dans chaque établissement. La période d'études déroulée à l'institution partenaire doit être stipulée dans le supplément au diplôme.

Les échanges de publications et leur diffusion, les échanges de documents pédagogiques et de matériels audiovisuels et informatiques et leur utilisation se feront dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment celle relative aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle existante dans chacun des deux pays concernés.

Article 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les Universités contractantes solliciteront dans le cadre de l'accord ou partenariats internationaux les moyens nécessaires à la mise en œuvre du présent accord ou, le cas échéant, elles devront les prévoir dans leur budget.

Pour couvrir les frais entraînés par la réalisation du présent accord, les établissements s'efforceront de prévoir dans leur budget les moyens nécessaires et/ou de trouver d'autres sources de financement, telles que ministères, institutions, fondations et d'autres donateurs.

Tous les frais de voyage et de séjour seront assumés par le missionnaire, éventuellement aidé par son université. Les modalités précises du financement du présent accord feront l'objet d'une fiche financière annuelle qui sera communiquée pour information aux autorités de tutelle et, si leur intervention financière a été obtenue, soumise à leur approbation.



Les étudiants sont dispensés des droits d'inscription dans le cadre d'un nombre équivalent d'étudiants de chacune des deux universités; au-delà de ce nombre, ils devront acquitter les droits d'inscription de l'université d'accueil.

La mise en œuvre du présent accord est subordonnée aux moyens en personnel, aux moyens de formation et de recherche et aux ressources financières dont peuvent disposer les universités contractantes et elle s'effectuera dans le respect des réglementations propres à chacune d'entre elles.

Un bilan sera dressé à la fin de chaque année universitaire et sera soumis aux deux universités concernées.

Article 4 – RESPONSABILITE

Les règles administratives de sécurité et notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil s'appliquent aux échanges d'étudiants et de personnels. Les parties signataires prennent l'engagement de faire assurer la responsabilité civile et du personnel qu'elles envoient pendant la durée de leur séjour au sein de l'organisme d'accueil.

Article 5 – DUREE, CONDITIONS DE RECONDUCTION ET RESILIATION

Le présent accord est établi pour une période de cinq ans à partir de son entrée en vigueur (date de sa signature). En cas de renouvellement, il pourra être renouvelable avec l'accord écrit des deux parties.

Il pourra être dénoncé préalablement par l'une des parties avec un préavis de trois mois, la notification de la dénonciation pouvant être faite à tout moment.

La résiliation ne peut porter préjudice aux actions déjà engagées et ce jusqu'au terme de celles-ci.

Tout avenant ou toute modification au présent texte, apportés d'un commun accord par les contractants, devront être soumis à l'appréciation des autorités académiques.

Article 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent accord, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation de l'instance compétente du pays du réclamant, après épuisement des voies amiables.



Article 7 – DISPOSITIONS FINALES

Les Doyens des Facultés, les Directeurs des Unités de Formation et de Recherche, Instituts, Ecoles, Départements, Centres, Laboratoires et Services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent accord.

Fait à Annaba
le

Fait à Cluj-Napoca
le ..08..06. 2017

En deux exemplaires originaux rédigés en langue française.

Le Recteur de
l'Université Badji Mokhtar Annaba

Le Recteur de
l'Université Babeș-Bolyai

Prof. Dr. Ammar HAIAHEM

Acad. Prof. dr. Ioan Aurel POP

SIGNATURE



Pr. Ammar HAIAHEM
Recteur de l'Université
Badji Mokhtar - Annaba

SIGNATURE

